DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE BELMONT-D'AZERGUES
69380

PLAN LOCAL D'URBANISME
DOCUMENT GRAPHIQUE
Modification n°2

N

Echelle : 1/2000°

0 50 250 m

l'**A**telier d'**Urba**nisme et d'**Archi**tecture
45 quai Rambaud / 69002 Lyon
tel : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté le	Enquête publique	Approbation	Exécution

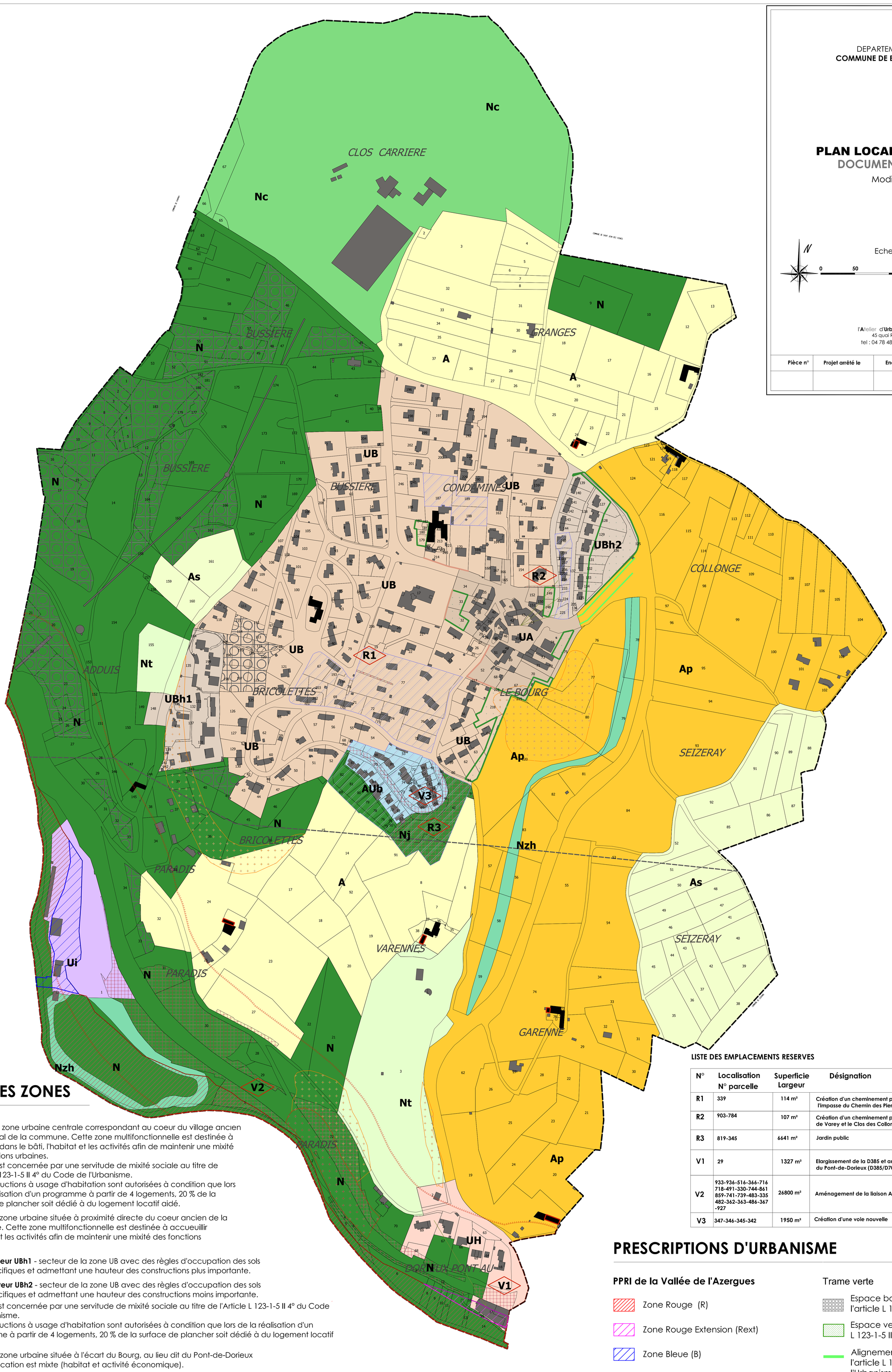

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Localisation N° parcelle	Superficie Largeur	Désignation	Bénéficiaire
R1	339	114 m²	Création d'un cheminement piéton entre l'impasse du Chemin des Pierres et le Chemin des Ecoles	Commune
R2	903-784	107 m²	Création d'un cheminement piéton entre la Rue Guillaume de Varey et le Clos des Collonges	Commune
R3	819-345	6641 m²	Jardin public	Commune
V1	29	1327 m²	Elargissement de la D385 et aménagement du carrefour du Pont-de-Dorieux (D385/D70)	Département
V2	933-936-516-366-716 718-491-330-744-861 859-741-739-483-335 482-362-363-486-367 -927	26800 m²	Aménagement de la liaison A89 / RD70 / RD596 / RD385	Département
V3	347-346-345-342	1950 m²	Création d'une voie nouvelle	Commune

LEGENDE DES ZONES

ZONES URBAINES

zone UA - zone urbaine centrale correspondant au coeur du village ancien patrimonial de la commune. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir dans le bâti, l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.
La zone est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme.
Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, 20 % de la surface de plancher soit dédié à du logement locatif aidé.

Zone UB - zone urbaine située à proximité directe du coeur ancien de la commune. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

Secteur UBh1 - secteur de la zone UB avec des règles d'occupation des sols spécifiques et admettant une hauteur des constructions plus importante.

Secteur UBh2 - secteur de la zone UB avec des règles d'occupation des sols spécifiques et admettant une hauteur des constructions moins importante.

La zone est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme.
Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, 20 % de la surface de plancher soit dédié à du logement locatif aidé.

Zone UH - zone urbaine située à l'écart du Bourg, au lieu dit du Pont-de-Dorieux dont la vocation est mixte (habitat et activité économique).

zone Ui - zone urbaine à vocation industrielle correspondant à l'activité de cimenterie située dans la vallée de l'Azergues.

ZONE A URBANISER

zone AUb - zone à urbaniser située dans le secteur des Lavendières, destinée à assurer à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.
Cette zone est concernée par ue servitude de mixité sociale au tirtre de l'Article L 123-2b du Code de l'Urbanisme : 35 % de la surface de plancher sera dédié à du logement abordable, soit 7 logements environ
La desserte et l'aménagement de cette zone doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans "les orientations d'aménagement et de programmation".

ZONES NATURELLES

zone N - zone naturelle affectée à la protection stricte des sites et des milieux.

secteur Nj - secteur destiné à acceuillir des jardins privés ou des aménagements publics.

secteur Nt - secteur correspondant à des pôles de loisirs

secteur Nzh - espace naturel correspondant aux zones humides

secteur Nc - secteur correspondant au site d'exploitation de la carrière

ZONES AGRICOLES

zone A - zone agricole pouvant accueillir des constructions nécessaires à l'activité agricole ou complémentaires.

secteur As - zone agricole inconstructible

secteur Ap - secteur agricole inconstructible correspondant à des séquences paysagères remarquables et préservées au titre de l'Article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

PRESCRIPTIONS D'URBANISME

PPRI de la Vallée de l'Azergues

Zone Rouge (R)

Zone Rouge Extension (Rext)

Zone Bleue (B)

Trame verte

Espace boisé classé à préserver au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme

Espace vert à préserver au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres à préserver au titre d l'article L 123-1-5 III 2 ° du Code de l'Urbanisme

Murs en pierre à préserver au titre de l'article L 123-1-5 III 2 ° du Code de l'Urbanisme

Autres

Bâtiment à protéger au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme

Bâtiment identifié comme pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme

voie bruyante (niveau 3 pour la D385 - 100 m de part et d'autre l'axe de la voirie)

Risque moyen glissement de terrain : les constructions sont autorisées sous conditions

Risque fort chutes de blocs : zone inconstructible

Ligne Rte 63 kW

Emplacement réservé

Chemin à préserver au titre de l'Article L 123-1-5 6°